

Suivi des actions de groupes

2018 AG 1 DISCRIMINATION POLICE

Matière: FONCTIONNAIRES & AGENT PUBLICS

Mise à jour le :
18/04/2025

Personne morale visée par l'action : Hospices civils de Beaune	Juridiction initialement saisie: TA de Paris	Date d'enregistrement : 12/09/2018	Types de préjudices Discrimination
--	--	--	--

Nature du manquement invoqué	Nature des dommages allégués	Caractéristiques du groupe
Discrimination dans l'évolution de carrières des personnels de la police nationale	Carrière, perte financière, atteinte vie privée et familiale	Syndicat Alternative Police - CFDT, syndicat dédié aux policiers du corps d'encadrement et d'application, gardiens de la paix et gradés ainsi qu'aux adjoints de sécurités et cadets de la République

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui	ordonnance n°: 426386	Juridiction chargée de statuer sur l'action TA de Paris
--	------------------------------	---

Décisions rendues sur l'action		
<p style="text-align: center;">Tribunal administratif TA de Paris</p> <p>Date: 07/03/2019 N°: 1816174</p> <p style="text-align: center;">Requérant SYNDICAT ALTERNATIVE POLICE - CFDT</p> <p>Sens: Rejet</p>	<p style="text-align: center;">Cour administrative d'appel</p> <p>Date: N°:</p> <p style="text-align: center;">Requérant</p> <p>Sens:</p>	<p style="text-align: center;">Conseil d'Etat</p> <p>Date : N°:</p> <p style="text-align: center;">Requérant</p> <p>Sens:</p>

Voies de recours ouvertes:

Décision irrévocable

Personne morale visée par l'action :	Jurisdiction initialement saisie:	Date d'enregistrement :	Types de préjudices
Ministre en charge de l'enseignement supérieur	CE	12/09/2018	Carrière et moral

Nature du manquement invoqué	Nature des dommages allégués	Caractéristiques du groupe
Faute de service de l'Etat en instaurant d'autres conditions que celles établies par le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle	préjudice de carrière et préjudice moral	Tous les étudiants titulaires d'un diplôme de premier cycle ouvrant droit à l'inscription dans une formation de diplôme de premier cycle n'ayant reçu aucune proposition de formation du Rectorat compétent au titre des années 2017/2018 et 2018/2019 ou n'ayant pas pu s'inscrire sur le site internet « trouvermonmaster.gouv.fr » en vue de cette proposition.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui	ordonnance n°: 424091	Jurisdiction chargée de statuer sur l'action TA de Bordeaux
--	------------------------------	---

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif TA de Bordeaux Date: 25/01/2019 N°: 1804379 Requérant ASSOCIATION PROMOTION DE DEFENSE DES ETUDIANTS Sens: Désistement
--

Cour administrative d'appel Date: N°: Requérant Sens:

Conseil d'Etat Date : N°: Requérant Sens:

Voies de recours ouvertes:

Décision irrévocable

Personne morale visée par l'action : Ville de Lyon	Jurisdiction initialement saisie: TA de Lyon	Date d'enregistrement : 21/08/2018	Types de préjudices Discrimination
--	--	--	--

Nature du manquement invoqué Discrimination indirecte en raison du sexe entre cadres d'emplois comparables (98 % des éducateurs de jeunes enfants de la ville de Lyon sont des femmes).	Nature des dommages allégués Manque à gagner sur les compléments de traitement servis aux éducateurs jeunes enfants par rapport aux techniciens principaux territoriaux.	Caractéristiques du groupe Appartenance au cadre d'emploi des éducateurs des jeunes enfants de la filière médico-sociale de la ville de Lyon relevant de la catégorie B.
---	--	--

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non	ordonnance n°:	Jurisdiction chargée de statuer sur l'action TA de Lyon
--	-----------------------	---

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif TA de Lyon Date: 29/04/2019 N°: <u>1806281</u> Requérant SYNDICAT PERSONNEL ENCADREMENT VILLE DE LYON ET Sens: Rejet
--

Cour administrative d'appel CAA de Lyon Date: 15/07/2021 N°: <u>19LY02440</u> Requérant SYNDICAT PERSONNEL ENCADREMENT VILLE DE LYON ET Sens: Rejet
--

Conseil d'Etat Date : N°: Requérant Sens:

Voies de recours ouvertes:

Décision irrévocable

Personne morale visée par l'action : Ville de Nancy	Jurisdiction initialement saisie: TA de Nancy	Date d'enregistrement : 10/06/2020	Types de préjudices Rémunération - Primes et indemnités
---	---	--	---

Nature du manquement invoqué méconnaissance, à l'égard des adjoints administratifs de restauration scolaire, de la réglementation (article 3 du décret no 2000-815 et règlement général relatif à la gestion du temps de travail) relatif au temps de pause méridienne	Nature des dommages allégués absence de rémunération du temps de pause méridienne, qui constituerait, dans les faits, un temps de travail effectif	Caractéristiques du groupe constats effectués lors de visites du syndicat dans les établissements scolaires
--	--	---

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non	ordonnance n°:	Jurisdiction chargée de statuer sur l'action TA de Nancy
--	-----------------------	--

Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Nancy Date: 23/07/2020 N°: 2001356 Requérant SYNDICAT FA-FP Sens: Rejet	Cour administrative d'appel Date: N°: Requérant Sens:	Conseil d'Etat Date : N°: Requérant Sens:

Voies de recours ouvertes:

Décision irrévocable

Personne morale visée par l'action : Etat	Jurisdiction initialement saisie: CE	Date d'enregistrement : 22/07/2021	Types de préjudices Discrimination
---	--	--	--

Nature du manquement invoqué	Nature des dommages allégués	Caractéristiques du groupe
Manquement reproché à l'Etat tenant à laisser perdurer des contrôles d'identité discriminatoires généralisés sur l'ensemble du territoire national en raison de caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée.	Atteinte aux libertés fondamentales personnelles, à la dignité de la personne et au principe d'égalité devant la loi. Risque pour la cohésion sociale.	Sous l'égide des associations requérantes*, victimes et témoins de contrôles d'identité discriminatoires. *Amnesty International France, Human Rights Watch, Maison communautaire pour un développement solidaire, Open Society Foundation London, Open Society Institute, association Pazapas Belleville et Réseau – Egalité, antidiscrimination, justice – interdisciplinaire.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non	ordonnance n°:	Jurisdiction chargée de statuer sur l'action CE
--	-----------------------	---

Décisions rendues sur l'action			Voies de recours ouvertes: Décision irrévocable
Tribunal administratif	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	
Date: N°: Requérant Sens:	Date: N°: Requérant Sens:	CE Date : 11/10/2023 N°: <u>454836</u> Requérant Amnesty International France et autres Sens: Rejet	

Personne morale visée par l'action : Préfecture du Pas-de-Calais	Jurisdiction initialement saisie: TA de Lille	Date d'enregistrement : 30/06/2021	Types de préjudices Préjudice moral
--	---	--	---

Nature du manquement invoqué Carence du département du Pas de Calais dans la prise en charge des mineurs isolés étrangers présents dans un bidonville	Nature des dommages allégués Préjudice morale en l'absence de prise en compte de besoins élémentaires,	Caractéristiques du groupe Tous les mineurs isolés étrangers qui étaient présents sur le bidonville de la Lande de Calais entre avril 2015 et octobre 2016.
---	--	---

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non	ordonnance n°:	Jurisdiction chargée de statuer sur l'action TA de Lille
--	-----------------------	--

Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Lille Date: N°: <u>2105144</u> Requérant GISTI Sens:	Cour administrative d'appel Date: N°: Requérant Sens:	Conseil d'Etat Date : N°: Requérant Sens:

Voies de recours ouvertes:

Personne morale visée par l'action : Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Rhône Alpes Auvergne	Juridiction initialement saisie: TA de Lyon	Date d'enregistrement : 21/09/2021	Types de préjudices Rémunération - Primes et indemnités
---	---	--	---

Nature du manquement invoqué Manquement de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Rhône Alpes Auvergne de la pratique illégale de l'écrêtage des heures consistant en la disparition pure et simple de toutes les heures de travail effectivement réalisées au-delà de la limite réglementaire de 12 heures par mois pouvant figurer au crédit des agents.	Nature des dommages allégués Non prise en compte des heures de travail réalisées au-delà de la limite réglementaire de 12 heures par mois, 2109126	Caractéristiques du groupe Les surveillants pénitentiaires qui dépendent de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes-Auvergne.
--	--	--

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui	ordonnance n°: 457221	Juridiction chargée de statuer sur l'action TA de Lyon
--	------------------------------	--

Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Lyon Date: 07/07/2023 N°: 2109126 Requérant LE SYNDICAT REGIONAL UNION REGIONALE U.F.A.P. U.N.S.A. JUSTICE Sens: Rejet	Cour administrative d'appel Date: N°: Requérant Sens:	Conseil d'Etat Date : N°: Requérant Sens:

Voies de recours ouvertes:

Décision irrévocable

Personne morale visée par l'action : L'Etat (rectorat)	Jurisdiction initialement saisie: TA de Grenoble	Date d'enregistrement : 03/02/2022	Types de préjudices Indemnité spécifique pour le suivi des apprentis
--	--	--	--

Nature du manquement invoqué Absence de signature de la convention prévue par décret n° 99-703 du 3 août 1999, permettant l'indemnisation du suivi des apprentis.	Nature des dommages allégués Absence de rémunération spécifique concernant le suivi des apprentis.	Caractéristiques du groupe Personnels enseignants du secteur privé des établissements sous contrat avec l'Etat.
---	--	---

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non	ordonnance n°:	Jurisdiction chargée de statuer sur l'action TA de Grenoble
--	-----------------------	---

Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Grenoble Date: 11/02/2025 N°: 2200738 Requérant SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE Sens: Rejet	Cour administrative d'appel Date: N°: Requérant Sens:	Conseil d'Etat Date : N°: Requérant Sens:

Voies de recours ouvertes:

Décision irrévocable

Personne morale visée par l'action : Etat	Jurisdiction initialement saisie: CE	Date d'enregistrement : 03/06/2022	Types de préjudices Discrimination
---	--	--	--

Nature du manquement invoqué Manquement discriminatoire résultant de la mise en oeuvre de la note du 2 août 2021 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels (RIFSEEP) pour le corps des directeurs des services de greffe judiciaires et le corps des greffiers des services judiciaires	Nature des dommages allégués Préjudice financier pour les fonctionnaires ayant accédé au grade de principal avant le 1er janvier 2021	Caractéristiques du groupe Tous les directeurs des services de greffe judiciaires et les greffiers des services judiciaires ayant accédé au grade de principal avant le 1er janvier 2021, soit au total près de 4 500 fonctionnaires, sont affectés par la rupture d'égalité résultant de l'application de la note de gestion du 2 août 2021 du Ministre de la justice.
---	---	---

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui	ordonnance n°: 464684	Jurisdiction chargée de statuer sur l'action TA de Lyon
--	------------------------------	---

Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Lyon Date: 07/07/2023 N°: <u>2300189</u> Requérant UNSA SERVICES JUDICIAIRES Sens: Rejet	Cour administrative d'appel CAA de Lyon Date: 20/06/2024 N°: <u>2302907</u> Requérant SYNDICAT UNSA SERVICES JUDICIAIRES Sens: Rejet	Conseil d'Etat Date : N°: Requérant Sens:

Voies de recours ouvertes:

Décision irrévocable

Personne morale visée par l'action :	Jurisdiction initialement saisie:	Date d'enregistrement :	Types de préjudices
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	TA de Montpellier	12/08/2024	Nuisance environnementale

Nature du manquement invoqué	Nature des dommages allégués	Caractéristiques du groupe
Manquement reproché à la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et au préfet de l'Hérault dans le traitement des déchets ménagers et assimilés, exploitant l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), centre d'enfouissement située à Saint-Jean-de-Libron sur la commune de Béziers.	Sources de nuisances et d'inconvénients pour les habitants et l'environnement du quartier (Emissions d'odeurs, de gaz toxiques et polluants, et de particules).	Les habitants et l'environnement du quartier, Badones Montimas

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui	ordonnance n°: 496942	Jurisdiction chargée de statuer sur l'action TA de Marseille
--	------------------------------	--

Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Marseille Date: N°: <u>2410073</u> Requérant COMITE DE DEFENSE DE BADONES- MONTIMAS Sens:	Cour administrative d'appel Date: N°: Requérant Sens:	Conseil d'Etat Date : N°: Requérant Sens:

Voies de recours ouvertes: